

**Veillez adresser toute
communication à :**

PO Box 459
Grand Central Station
New York, NY 10163
États-Unis
Fax: +1 212 870 3003

Date: Le 24 mai 2022

To: Délégués régionaux, Administrateurs territoriaux et Responsables des Comités régionaux des territoires du Nord-Est et du Sud-Ouest

Re: Vacances pour les postes d'administrateurs territoriaux de Classe B en avril 2023

Chers amis membres des AA,

Lors de la Conférence des services généraux d'avril 2023, des administrateurs territoriaux de Classe B pour les territoires du Nord-Est et du Sud-Ouest seront élus pour succéder à Francis G. et James D., respectivement.

L'annonce des postes vacants d'administrateurs territoriaux au Canada est largement diffusée au sein du mouvement des AA par le BSG, en utilisant les canaux de distribution disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation des listes d'envoi de la Société et d'A.A.W.S. [électroniques et papier], la publication sur les sites Web et l'affichage dans les Box 4-5-9, et, dans la mesure du possible, dans les prochains numéros disponibles des magazines Grapevine et LaViña.

Chaque région de votre territoire peut désigner un candidat au poste d'administrateur territorial, et la procédure suggérée pour cette élection est décrite dans le document ci-joint intitulé « Procédures pour l'élection d'un candidat au poste d'administrateur territorial aux États-Unis et au Canada ».

Bien qu'une expérience dans le domaine des affaires ou une autre expérience professionnelle soit utile, le Conseil des services généraux est également intéressé par d'autres points forts qu'un administrateur territorial peut apporter.

Temps requis pour les administrateurs territoriaux :

Étant donné que les administrateurs doivent consacrer beaucoup de temps à leur mission, assurez-vous que votre candidat comprend bien cet engagement.

Les administrateurs doivent assister aux événements suivants :

- Trois week-ends trimestriels du Conseil (Été, Automne et Hiver) - Les réunions se déroulent généralement du samedi matin au lundi midi.
- Un quatrième week-end trimestriel (Printemps) qui est combiné à la Conférence des Services généraux (sept jours) en avril/mai.
- Des réunions spéciales du Conseil.
- Les administrateurs siègent aux comités du Conseil des services généraux et peuvent également siéger aux sous-comités des administrateurs, ce qui implique plusieurs conférences téléphoniques.
- Participation aux Forums territoriaux de leur région.
- Assistance en rotation aux Forums territoriaux d'autres régions.
- Peut être appelé à siéger pendant deux ans au Conseil des services mondiaux des AA ou au Conseil d'administration de AA Grapevine, qui se réunissent plus fréquemment que le Conseil des Services généraux et qui comprennent également d'éventuels sous-comités du Conseil d'administration.
- Peut être fréquemment invité à participer à des activités territoriales ou régionales telles que des

conférences de service, des assemblées régionales, etc.

Le mandat d'administrateur est d'une durée de quatre mandats annuels successifs. Les candidats sont invités à discuter de cet engagement en termes de temps avec leur famille et leur employeur. Les administrateurs sont remboursés de leurs frais de déplacement, d'hôtel et de repas.

Les Conférences précédentes ont recommandé qu'aucune région ne soumette la même personne comme candidat à la fois au poste d'administrateur territorial et universel général/canadien lors de la même Conférence. De plus, un délégué à la Conférence des Services généraux ne peut pas être soumis comme candidat au poste d'administrateur *avant un an après sa dernière* Conférence. Les délégués du Panel 71 ne pourront pas être candidats à un poste d'administrateur à la Conférence de 2023.

Dès que possible après que votre région a élu un candidat au poste d'administrateur territorial le délégué à la Conférence des Services généraux seulement doit envoyer au secrétaire du Comité du Conseil pour la mise en candidature, nominating@aa.org, le nom et les coordonnées du candidat. Le secrétaire du Comité du Conseil pour la mise en candidature transmettra un lien vers un formulaire de curriculum vitae, ou enverra par courriel un formulaire que le candidat devra remplir. Le candidat remplit la fiche de candidature et la soumet par voie électronique à nominating@aa.org, par télécopie au 212-870-3003 ou par courrier au General Service Office, 475 Riverside Drive Suite #1100, New York, NY 10115, avant la date limite de réception du 1^{er} janvier.

La 27^e Conférence des services généraux a recommandé que les soumissions de tout candidat élu et tout curriculum vitae reçus par le BSG après la date limite du 1^{er} janvier soient retournés au délégué de la région qui les a soumis et ne soient pas pris en considération. (En d'autres termes, le candidat ne pourra pas être élu en avril 2023).

Veillez préparer le curriculum vitae soigneusement. Une décision de la Conférence de 1983 recommande que tous les curriculums vitae soient présentés au Comité du Conseil pour la mise en candidature et au comité des administrateurs de la Conférence exactement tels qu'ils ont été reçus, à l'exception des erreurs d'orthographe et de grammaire qui peuvent être corrigées par le personnel du Bureau des Services généraux qui prépare les curriculums vitae pour la distribution. Les curriculums vitae originaux sont conservés à titre de référence.

Si votre région choisit de ne pas élire un candidat au poste d'administrateur territorial, veuillez nous en informer. Il serait utile que les formulaires de curriculum vitae et toute autre correspondance relative aux élections des administrateurs soient adressés au secrétaire du Comité du Conseil pour la mise en candidature au Bureau des services généraux à New York, ou par courrier électronique à nominating@aa.org.

Dans l'attente d'avoir de vos nouvelles, dès que votre élection aura eu lieu, nous vous adressons tous ici nos meilleurs vœux.

Sincèrement vôtre,



Linda L. Chezem, J.D., Présidente, Conseil des Services généraux

P.J.: Procédures pour l'élection d'un administrateur universel aux É.-U. et au Canada

cc: Comité du Conseil pour la mise en candidature

PROCÉDURE No. 11

PROCÉDURES D'ÉLECTION DES CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA

Les avis de postes vacants d'administrateurs territoriaux de classe B seront envoyés par courriel aux délégués régionaux, aux responsables de comité régionaux et à l'administrateur territorial dans les territoires où il est prévu d'élire des candidats aux postes d'administrateurs territoriaux. Cet avis sera envoyé après la conclusion de la deuxième réunion trimestrielle du Conseil des Services généraux.

COMPÉTENCES

Dix ans d'abstinence sont recommandés mais non obligatoires. Les candidats doivent avoir de l'expérience dans les deux domaines de la Conférence et du service local des AA. Ils devraient avoir l'expérience et la volonté de prendre des décisions sur des questions de politique des AA et devraient reconnaître que les administrateurs servent l'ensemble du Mouvement plutôt que des régions géographiques. En recherchant des candidatures pour les postes vacants au sein des Alcooliques anonymes, le Mouvement s'engage à créer un vaste fichier de candidats qualifiés qui reflète l'inclusivité et la diversité des AA eux-mêmes.

Expérience dans les affaires ou professionnelle: Il s'est avéré souhaitable que certains administrateurs aient une expérience des affaires et des questions professionnelles. Étant donné que l'activité principale du Conseil des Services généraux exige d'importantes décisions budgétaires et administratives, ces qualifications sont considérées comme des ajouts bienvenus à une solide expérience des AA.

Exigences de temps des administrateurs territoriaux:

Tous les candidats doivent être conscients du temps considérable que doivent consacrer les administrateurs territoriaux. Les administrateurs sont tenus d'assister à au moins : Trois week-ends trimestriels du Conseil. Les réunions se déroulent généralement du samedi matin au lundi midi. Un quatrième week-end trimestriel qui est combiné à la Conférence des Services généraux (sept jours) en avril/mai. Des réunions spéciales du Conseil. De plus, les administrateurs siègent aux comités du Conseil des services généraux et peuvent également siéger aux sous-comités des administrateurs, ce qui implique plusieurs conférences téléphoniques. Les administrateurs territoriaux participent également à tour de rôle aux forums territoriaux qui ne se déroulent dans une région autre que la leur. Ils peuvent fréquemment être invités à participer à des activités territoriales ou régionales telles que des conférences de service, des assemblées régionales, etc.

Le mandat d'administrateur est d'une durée de quatre mandats annuels successifs. Les candidats sont invités à discuter de cet engagement en termes de temps avec leur famille et leur employeur. Les administrateurs sont remboursés de leurs frais de déplacement, d'hôtel et de repas.

Les Conférences précédentes ont recommandé qu'aucune région ne soumette la même personne comme candidat à la fois au poste d'administrateur territorial et universel/É.-U. et Canada lors de la même Conférence. De plus, un délégué à la Conférence des Services généraux ne peut pas être soumis comme candidat au poste d'administrateur *avant un an après sa dernière* Conférence.

(Suite)

PROCÉDURES D'ÉLECTION DES CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA (Suite)

PROCÉDURE RECOMMANDÉE POUR L'ÉLECTION DE CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL

1. Chaque région peut sélectionner un candidat. Un candidat peut être sélectionné dans chacune des régions de la Conférence ou deux ou plusieurs régions peuvent proposer conjointement un seul candidat.
2. Le délégué à la Conférence des Services généraux et les membres du comité doivent décider comment leur région choisira son candidat. Chaque région prendra sa propre décision:
 - a. Est-ce que le candidat sera choisi à une réunion du Comité régional ?
 - OU
 - b. Est-ce que le candidat sera choisi par les RSG et les membres du comité lors d'une assemblée régionale et, si c'est le cas, quand et où l'assemblée sera-t-elle tenue?
3. La procédure du Troisième Legs devrait être utilisée, particulièrement la pratique de l'utilisation de bulletins de vote écrits ou électroniques, le vote des deux-tiers, le retrait automatique, le retrait par lots, (si nécessaire), que l'élection soit tenue par le Comité régional ou par l'assemblée.
4. Pour la soumission des curriculum vitae:
 - a. Dès que possible après l'élection, le délégué à la Conférence des Services généraux doit envoyer au secrétaire du Bureau des Services généraux, au Comité du Conseil pour la mise en candidature, nominating@aa.org, le nom et les coordonnées du candidat.
 - b. Le secrétaire du Comité du Conseil pour la mise en candidature transmettra un lien vers une fiche de CV, ou enverra par courriel un formulaire que le candidat devra remplir.
 - c. Le candidat complète le formulaire de curriculum vitae et le soumet par voie électronique à nominating@aa.org; ou par fax 212-870-3003 ; ou par courrier à General Service Office, 475 Riverside Drive Suite #1100, New York, NY 10115 ;

Important ! La 27^e Conférence des services généraux a recommandé que tous les candidats élus et toutes les feuilles de curriculum vitae reçus par le BSG après la date limite du 1^{er} janvier soient retournés au délégué de la région qui les a soumis et ne soient pas pris en considération.
5. Si un candidat administrateur se désiste après l'échéance du 1^{er} janvier, la région ne peut soumettre une autre candidature.
6. L'avis des postes vacants d'administrateurs territoriaux est largement diffusé au sein du Mouvement des AA par le BSG, en utilisant les canaux de distribution disponibles, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation des listes d'envoi de la Société et d'AAWS (électronique et papier), la publication sur les sites Web et l'affichage dans les Box 4-5-9 et, dans la mesure du possible, dans les prochains numéros disponibles des magazines Grapevine et La Viña.

PROCÉDURES D'ÉLECTION DES CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL AUX ÉTATS-UNIS ET AU CANADA (Suite)

7. L'élection finale d'un candidat au poste d'administrateur territorial parmi les candidats régionaux se fait lors d'une réunion conjointe du Comité des administrateurs de la Conférence, du Comité du Conseil pour la mise en candidature et des délégués de la Conférence des services généraux de la région électorale, pendant la réunion annuelle de la Conférence des Services généraux. Tous les délégués de la région d'élection et un nombre égal de votants - une moitié du comité des administrateurs de la Conférence et une moitié du comité du Conseil pour la mise en candidature - sont autorisés à voter lors de l'élection. La méthode d'élection du Troisième Legs sera suivie.
8. La liste des membres et des dirigeants du Conseil des services généraux sera présentée lors de la Conférence des services généraux. L'élection au Conseil des services généraux aura lieu lors de la réunion annuelle des membres du Conseil, après la Conférence des services généraux.
9. Pour les vacances imprévues,
 - a. Si un poste d'administrateur territorial devient vacant avant le 1^{er} septembre de la première année, la nomination pour combler ce poste aura lieu lors de la Conférence des Services généraux (CSG) suivante pour la région concernée (voir la procédure 11 recommandée pour l'élection des candidats aux postes d'administrateurs territoriaux n°1 à 8). Une personne élue pour combler cette vacance ne pourra pas servir plus de trois mandats consécutifs d'un an.
 - b. Si un poste d'administrateur territorial devient vacant entre le 1^{er} septembre de la première année et le 31 août de la troisième année, les délégués du territoire concerné auront l'option, s'ils décident de combler cette vacance, de nommer une personne pour combler cette vacance et cette personne, si elle est élue, ne pourra pas servir plus de cinq ou six mandats d'un an, selon le cas, ou laisser le poste vacant, selon le moment où la vacance se produit.
 - c. Si le poste vacant est pourvu, l'administrateur territorial devra siéger pendant deux ans à l'un des deux conseils d'administration des sociétés affiliées.